

ARRETE N° 93/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Monsieur LECOQ Yves qui demeure au 31 rue de Lisieux à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE AU 31 RUE LISIEUX A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de rénovation de façade, Monsieur LECOQ Yves est autorisé à poser un échaffaudage sur l'espace public devant le 31 rue de Lisieux à LIVAROT du vendredi 14 Juin au Vendredi 28 Juin 2024.

ARTICLE 2 : 2 places de stationnements seront également réservées devant le 31 rue de Lisieux à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge pendant la durée des travaux (voir article 1).

ARTICLE 3 : La sécurité des piétons devra être respectée et des panneaux de signalisation devront être posés devant le chantier pour informer les piétons.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAOT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers.
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 10 Juin 2024
Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

